

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DEJEPS - Spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres

DEJEPS - Spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres

Code de la fiche :
RNCP39573

Etat :
Active

 [Télécharger la fiche](#)

 [Aide en ligne](#)

 [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel



Nomenclature
du niveau de qualification

Niveau 5



Code(s) NSF

335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs



Formacode(s)

15479 : Sport équestre
15436 : Éducation sportive



Date d'échéance
de l'enregistrement

31-08-2029

[Certificateur\(s\)](#)

[Résumé de la certification](#)

[Blocs de compétences](#)

[Secteur d'activité et type d'emploi](#)

[Voie d'accès](#)

[Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations](#)

[Base légale](#)

[Pour plus d'informations](#)

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011	-	https://sports.gouv.fr/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif des activités équestres nécessite la possession d'un diplôme figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "perfectionnement sportif" mention "sports équestres " permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

Activités visées :

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de sports équestres

- * Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués
- * Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous
- * Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de sports équestres en lien avec les spécificités des publics encadrés
- * Élaboration et partage de programmes sportifs en sports équestres adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun
- * Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap

Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de sports équestres

- * Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous
- * Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers
- * Définition des choix techniques et stratégiques
- * Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé
- * Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires

Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en sports équestres

- * Proposition de programme de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de sports équestres adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés
- * Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants
- * Proposition des démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants compétiteurs
- * Encadrement des apprentissages techniques en sports équestres en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants
- * Conduite des temps de perfectionnement en sports équestres en lien avec les singularités des pratiquants
- * Analyse les potentiels et les limites des pratiquants compétiteurs en lien avec leurs spécificités
- * Accompagnement des pratiquants compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques
- * Conception interventions dans le champ de la formation en sports équestres à partir des singularités des stagiaires
- * Mise en oeuvre de situations formatives en sports équestres à partir des singularités des stagiaires

Encadrement des sports équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers, de la cavalerie et de lui-même

- * Encadrement des sports équestres en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et

psychique des pratiquants au regard de leurs singularités

* Vérification de la conformité du matériel technique et des espaces nécessaires à la réalisation de l'activité sports équestres en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants

* Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en sports équestres

Compétences attestées :

Concevoir un projet d'action ;

* Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués

* Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués

* Définir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

* Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous

* Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur

* Gérer la logistique des programmes d'action

* Animer la démarche qualité

Conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports équestres ;

* Conduire une démarche d'enseignement en sports équestres en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants

* Conduire une démarche d'entraînement en sports équestres à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants

* Conduire des actions de formation en sports équestres en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants

Encadrer les sports équestres en sécurité.

* Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en sports équestres

* Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité

* Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en sports équestres en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques

* Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en sports équestres tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers

Modalités d'évaluation :

1) Production d'un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sports équestres suivie d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

2) Conduite d'une séance d'enseignement dans la discipline choisie par le candidat suivie d'un entretien

3) Conduite d'une séance d'entraînement dans la discipline choisie par le candidat faisant suite à un temps d'observation d'un couple de niveau Amateur ou équivalent.

4) Démonstration technique commentée dans la discipline choisie suivie d'un entretien portant sur la capacité du candidat à encadrer les sports équestres en sécurité.

Blocs de compétences

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Les activités s'exercent principalement dans le cadre d'associations sportives affiliées à la Fédération française d'équitation ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Type d'emplois accessibles :

Le titulaire d'un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention sports équestres occupe principalement les fonctions de moniteur, d'entraîneur de sports équestres au titre de salarié ou de travailleur indépendant.

Code(s) ROME :

G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de l'entraîneur en sports équestres est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

- justifier d'une maîtrise technique en dressage et concours de saut d'obstacle ;
- justifier d'une maîtrise pédagogique en travail sur le plat.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite aux tests d'exigences préalables suivants :

Tests techniques : Le candidat réalise les deux tests suivants dans un ordre indifférent :

- Test technique de dressage de niveau " Amateur 3 grand prix " ;
- Test technique de concours de saut d'obstacle " CSO " de niveau " Amateur 2 " (1 m 05 à 1 m 10).

Test pédagogique :

- conduite d'une séance d'apprentissage du travail sur le plat d'une durée de vingt minutes maximum dans la discipline de son choix figurant ci-dessous,

Liste des disciplines : Dressage ; Para-dressage ; Saut d'obstacles ; Concours complet ; Attelage ; Voltige ; Equitation western ; Endurance ; Horse ball ; Techniques de randonnée équestre de compétition (TREC) ; Hunter ; Tir à l'arc à cheval ; Pony games ; Equitation de travail.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification

				n
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.</p>	-
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.</p>	-
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins</p>	-

			délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.	
En contrat de professionnalisation	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.</p>	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.</p>	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X

Inscrite au cadre de la Polynésie française

X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
22/11/2006	Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (codifié aux articles D212-35 à D 212-43-1 du code du sport) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000817594

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...):

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
05/10/2018	Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
22/06/2024	Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2018 modifié portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Date de publication de la fiche	27-09-2024
Date de début des parcours certifiants	01-09-2024
Date d'échéance de l'enregistrement	31-08-2029

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049765619>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)

Une question ? ✕

